



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson,**  
**Sèvre et Maine Agglo**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23  
Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 19

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 12 JANVIER 2023**

Le six janvier deux mille vingt-trois le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le douze janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,  
Procès-verbal affiché le 20 janvier 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
Mme LECORNET Valérie  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme HERMON Viviane  
M. TOUZEAU Nicolas  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
M. MATHE Christophe  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane  
Mme DELPORTE Karine  
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme MAISDON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas  
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane  
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme MAISDON Sophie

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2022.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2022.

**1 Finances : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023**

Vu l'article L 1612-1 et L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 232-1 du code de juridictions financières,

Considérant que le vote du budget primitif est envisagé le 24 mars 2022 et que la préparation de celui-ci est à l'œuvre,

M. BOUSSONNIERE rappelle que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Il précise qu'il s'agit de ne pas bloquer le fonctionnement courant qui pourrait relever d'une dépense d'investissement urgente.

Aussi compte-tenu du montant des dépenses d'investissement en 2022, établi à

**2 102 452,68 €**, les dépenses d'investissement avant le vote du budget ne peuvent excéder **525 613,00 €**, comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	91 596.00	22 899
21 - Immobilisation corporelles	1 100 892.79	275 223
23 - Immobilisations en cours	909 963.89	227 491
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 102 452,68</b>	<b>525 613</b>

<b>2</b>	<b>Convention de service commun ADS (Autorisation du droit du sol) avec Clisson Sèvre Maine Agglomération</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire explique que lors de la délibération du 13 octobre 2022, les débats ont porté sur la future convention ADS, toutefois il y a eu une confusion puisqu'il convenait de voter 2 décisions, à savoir un avenant pour prolonger les relations actuelles jusqu'au 31 mars 2023, puis une nouvelle convention. La rédaction de la délibération du 13 octobre dernier traitait uniquement de l'avenant, aussi il convient de prendre une nouvelle décision pour la convention débutant au 1<sup>er</sup> avril 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3<sup>ème</sup> alinéa,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Château-Thébaud ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le Château-Thébaud le 26 février 2018, dont la date d'échéance le 1er mars 2022 a été prolongée par avenant n°1, par délibération du 13 octobre 2022, jusqu'à la mise en œuvre effective de la nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la commune de Château-Thébaud de signer la convention de service commun,

Après en avoir délibéré, vingt (20) voix pour, une (1) abstention et une (1) voix contre (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols' annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

<b>3</b>	<b>Régularisations foncières : acquisitions des routes de Belleville et de Beau Soleil</b>
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code de la voirie routière,

M. COCHIN présente ce point en expliquant que certaines voies, bien que d'usage public et entretenues par la collectivité sont assises sur des fonds privés. Il est donc opportun de régulariser la situation.

En l'espèce la majorité des propriétaires consultés ont donné leur accord à la régularisation au prix de 1 euro symbolique, sachant que la commune devra s'acquitter des frais de notaire. Il ne sera pas nécessaire de faire appel à un géomètre sachant que les parcelles ont été identifiées et numérotées à l'occasion du remaniement cadastral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles relatives aux voies de Belleville et de Beau Soleil puis leur intégration dans le domaine public communal.

Belleville : parcelles cadastrées BD n°90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 135 et 136

Beausoleil : parcelles cadastrées AC n°5

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation des routes de Belleville et de Beau Soleil.

<b>4</b>	<b>Retrait de la délibération du 13 octobre 2022 sur le reversement de la Taxe d'Aménagement</b>
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

M. le Maire rappelle que lors du conseil du 17 novembre 2022, l'assemblée a opté pour un taux de reversement à l'intercommunalité de 5% du produit annuel de la taxe d'aménagement (TA).

Il s'avère que l'unanimité requise au niveau des 16 communes de l'agglomération n'a pas été réunie, par conséquent, la décision ne peut s'appliquer. Par ailleurs la loi de finances vient d'être modifiée, en rétablissant la rédaction précédente, qui prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la TA et non l'obligation.

Il est par conséquent proposer de rapporter cette décision considérant qu'elle est nulle et non avenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération N°7 du conseil municipal du 17 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement.

## 5 Tarifs municipaux 2023

M. BOUSSONNIERE explique que la commission finances, réunie le 19 décembre 2022, propose une nouvelle grille de tarifs municipaux pour 2023 (hors tarifs enfance et locations de salles).

Il est proposé une progression de 7% avec arrondi à l'Euro compte-tenu de l'inflation connue sur un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>1-FUNERAIRE</b>	
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concession caveau:</b>	
15 ans	<b>152 €</b>
30 ans	<b>286 €</b>
<b>Concession columbarium :</b>	
15 ans	<b>612 €</b>
30 ans	<b>906 €</b>
<b>Concession caverne :</b>	
15 ans	<b>320 €</b>
30 ans	<b>492 €</b>
<b>Caveau réhabilité (acquisition) NB : tarif par place</b>	<b>592 €</b>
<b>Inhumation : Taxe d'assistance à l'inhumation</b>	<b>45 €</b>
<b>2-DROITS DE PLACE</b>	
* stationnement régulier : une 1/2 journée/semaine (tarif annuel)	<b>133 €</b>
* stationnement occasionnel : la 1/2 journée	<b>22 €</b>
* commerçants de la commune et commerces alimentaires	<b>12 €</b>
<b>3-INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL (tarif horaire)</b>	
personnel entretien (ménage)	<b>30 €</b>
personnel technique	<b>34 €</b>
<b>4- TIRAGES PHOTOCOPIEUR</b>	
gros tirages exceptionnel (associations uniquement)	<b>0,03 €</b>

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



### Jean Michel Boussonnière

-La période de préparation budgétaire a commencé et les chiffrages des services et des élus sont à remettre pour la fin du mois.

-Commission bâtiments : pour le projet de rénovation énergétique de la mairie, l'avant-projet est à revoir, car les coûts sont supérieurs aux 1<sup>ères</sup> estimations. Il reste par ailleurs des interrogations sur le projet. A noter aussi que notre conseiller du CEP\* sera sollicité.

\*Conseil en Energie Partagé (service de Clisson Sèvre Maine Aggloh).

➤ **Christophe MATHE**

- Rénovation du mur de cimetière en cours
- Salle informatique bientôt opérationnelle au Moulin Chupin. A ce sujet Mr le Maire remercie Nicolas Touzeau pour son investissement dans ce dossier (câblage, choix du matériel... )
- Pôle enfance : plusieurs fuites de toitures à remettre en ordre

➤ **Nicolas TOUZEAU**

- Ouverture à Noël du centre de loisirs, avec une bonne fréquentation et les remerciements des familles
- CME : pour mémoire la cérémonie de « l'arbre des naissances » a eu lieu le samedi 10 décembre (28 naissances en 2022)

➤ **Thierry COCHIN**

- Commission urbanisme prévue le 26 janvier
- Concours Fleurs et Paysage : la commune conserve sa 2<sup>ème</sup> fleur
- Terrain de football : l'homologation du terrain a été validée et la suppression de la ligne haute tension est prévue le 17 janvier prochain.

➤ **Viviane HERMON**

- Finalisation de la revue qui sera adressée avant la fin du mois de janvier
- Une réunion avec les associations est prévue pour préparer le « Castel en Fête 2023 »
- Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat prévue le 12 avril 2023

➤ **Valérie LECORNET**

- L'inauguration du terrain de football synthétique est prévue le samedi 15 avril
- L'étude de programmation en entrée dans sa dernière phase. Le groupe «citoyens» se réunira le 27 janvier prochain pour leur exposer les travaux du bureau d'études.
- Projet de plateau multisports : plusieurs visites de sites ont été faites : une réunion du groupe de travail est convoquée le lundi 19 janvier.

➤ **Mme MOREAU**

Elle relaie l'inquiétude de certains professionnels de santé (*pharmacie ?*) concernant l'avenir du cabinet médical. M. le Maire partage cette inquiétude et précise que plusieurs contacts ont eu lieu mais sans succès.

Concernant la nouvelle rue de la Haie, elle se demande si une nouvelle dénomination n'aurait pas été utile ? M. le maire indique que les nouveaux panneaux avec la numérotation seront bientôt posés. Mais un changement de nom de rue aurait été très préjudiciable aux riverains avec les nombreuses formalités que cela entraîne.

Fin de séance à 21h

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
--	---------------	------------	--	---------------	------------

M.	BLAISE ALAIN		M.	ROBIN DENIS	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	ELINEAU NATHALIE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	DELPORTE KARINE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	AUGER EDWIGE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		Mme	MAISON SOPHIE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	